AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2353
FR0013185857-FS1064

14 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ABEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 octobre 2016, BPI France, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 octobre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1], le seuil de 5% du capital de la société ABEO et détenir indirectement 333 152 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,17% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement	333 152	5,07	333 152	3,17
Total EPIC Bpifrance	**333 152**	**5,07**	**333 152**	**3,17**

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société ABEO dans le cadre de l'introduction en bourse de la société ABEO[3].

[1] Agissant en qualité de société de gestion du fonds FIC 5 et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 571 649 actions représentant 10 504 318 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. prospectus visé par l'AMF le 21 septembre 2016 sous le n° 16-440.